

# PLACES RESERVEES EN CHAMPIONNATS DE FRANCE HORS HAUT-NIVEAU (SAISON 2021-2022)

## CAHIER DES CHARGES

### 1. Préambule

Le présent cahier des charges s'inscrit dans la continuité de la décision du Bureau Fédéral du 19 mars 2021, prononçant l'arrêt définitif des compétitions amateurs pour la saison 2020-2021, et validant le principe d'un recours à un système de places réservées pour pourvoir aux éventuelles places laissées vacantes dans les divisions de Championnats de France pour la saison 2021-2022.

Face à l'arrêt définitif des compétitions et donc à l'absence d'accessions sportives au sein des divisions hors Haut-Niveau, le Bureau Fédéral a souhaité recourir à des places réservées afin de pourvoir aux éventuelles places laissées vacantes par des clubs qui souhaiteraient s'engager dans une division inférieure pour la saison 2021-2022 ou feraient l'objet d'une rétrogradation relative à une décision fédérale.

Le présent cahier des charges a été validé par le Bureau Fédéral, et a pour objectif de mettre en avant les candidatures des clubs en cohérence avec la division dans laquelle ils souhaitent évoluer.

### 2. Compétitions concernées

Le présent cahier des charges établi ci-après s'adresse aux équipes souhaitant candidater afin d'obtenir une place réservée pour la saison 2021-2022 dans les divisions suivantes :

- Nationale Féminine 1
- Nationale Féminine 2
- Nationale Féminine 3
- Nationale Masculine 2
- Nationale Masculine 3

### 3. Etude des dossiers de candidature

La Commission Fédérale 5x5 aura pour mission d'analyser l'ensemble des candidatures dans des conditions de parfaite neutralité et égalité, selon le présent cahier des charges.

La Commission Fédérale 5x5 pourra demander, si elle l'estime nécessaire, des éléments ou précisions complémentaires aux clubs ayant postulé pour une place réservée, et pourra par ailleurs se faire assister de tout autre expert pour l'analyse du dossier (juridique, financier, etc...). La Commission Fédérale 5x5 fixera une date limite au club afin qu'il fournisse les éléments complémentaires ; tout élément non transmis dans ce délai ne pourra être pris en compte.

Après analyse des dossiers reçus, la Commission Fédérale 5x5 établira un classement national par division de l'ensemble des candidatures, en indiquant éventuellement les candidatures irrecevables (hors délai, aucun élément au dossier, critère éliminatoire,...), et proposera ce classement au Bureau Fédéral du 11 juin 2021 pour validation.

Enfin, une fois le classement validé par le Bureau Fédéral, la Commission Fédérale 5x5 aura pour mission de proposer les places réservées en fonction des places à pourvoir, en s'appuyant sur ce classement. **Des places réservées pourront être proposées jusqu'au 15 juillet 2021.**

#### 4. Groupements sportifs éligibles

Tout groupement sportif dont l'équipe a sportivement et administrativement acquis sa place dans une division lors de la saison 2020-2021 pourra se porter candidat afin que cette équipe bénéficie d'une place réservée dans la division immédiatement supérieure pour la saison 2021-2022 (hormis les équipes Espoirs LFB/LF2).

L'article 434.2 des Règlements Généraux précise quant à lui qu'une « *association sportive ne peut engager que deux équipes masculines et/ou deux équipes féminines en Championnat de France Senior* ».

En outre, une équipe pourra être candidate à condition que le groupement sportif ne possède pas déjà une équipe engagée dans cette division, l'article 434.3 des Règlements Généraux stipulant qu'une « *association sportive ne peut avoir qu'une équipe au sein de la même division* ».

Un groupement sportif qui se porte candidat devra par ailleurs être à jour de l'ensemble de ses règlements et cotisations auprès des instances fédérales (FFBB, Ligue Régionale, Comité Départemental/Territorial) **au plus tard le 1<sup>er</sup> juin 2021.**

#### 5. Modalités d'envoi du dossier de candidature

Afin de se porter candidat pour une place réservée, le groupement sportif devra au préalable compléter le formulaire en ligne dédié **avant le lundi 31 mai 2021 midi**, disponible via lien suivant :

[Lien vers le FORMULAIRE](#)

Tous les éléments du dossier de candidature devront en outre être envoyés **au plus tard le mardi 1<sup>er</sup> juin inclus**. Ceux-ci devront être transmis uniquement via eFFBB, par le biais d'un dossier partagé dont l'accès sera octroyé au groupement sportif une fois que le formulaire en ligne aura été complété. **Tout document transmis par un autre moyen que celui-ci ne sera pas pris en compte.**

Le dossier de candidature prendra la forme d'une note détaillée présentant l'ensemble de la candidature du club, en détaillant notamment tous les éléments qui la caractérisent, par critères et sous-critères, et devra être accompagné de toutes les pièces justificatives afférentes.

Un même groupement sportif pourra se porter candidat afin d'obtenir une place réservée pour plusieurs de ses équipes. Dans ce cas, un formulaire devra être complété et un dossier transmis pour chaque candidature.

Tout dossier de candidature ne respectant pas les conditions ci-dessus, sera déclaré irrecevable.

#### 6. Engagement du/de la Président(e) du groupement sportif

Le/la Président(e) du groupement sportif devra signer et joindre à son dossier de candidature :

- L'annexe 1 : Attestation sur l'honneur, indiquant que son club s'engage à respecter l'ensemble des obligations et règlements de la division pour laquelle il/elle candidate ;
- L'annexe 2 : Les éléments à fournir dans le dossier de candidature.

#### 7. Recevabilité du dossier

La recevabilité suppose le respect de l'ensemble des conditions de forme posées par le cahier des charges et le dépôt d'un dossier de candidature dans les délais impartis.

Enfin, tout groupement sportif n'étant pas à jour de ses règlements et cotisations auprès des instances fédérales (FFBB, Ligue Régionale, Comité Départemental/Territorial) **au plus tard le 1<sup>er</sup> juin 2021** verra son dossier de candidature jugé irrecevable.

#### 8. Continuité territoriale

Le Bureau Fédéral du 19 mars 2021 a validé l'application du principe de continuité territoriale pour les Championnats de France hors Haut-Niveau.

Une place réservée sera attribuée prioritairement à une équipe de la même Ligue Régionale dont dépend l'équipe laissant une place vacante (continuité territoriale au sein de chaque division) ; s'il y a plusieurs équipes de la même Ligue régionale, la place sera attribuée à l'équipe répondant le mieux aux critères d'attribution ;

Si la continuité territoriale ne peut être assurée, le Bureau Fédéral pourra attribuer la place réservée à une équipe d'une autre Ligue Régionale, selon les candidatures reçues, répondant le mieux aux critères d'attribution.

## 9. Critères en Championnats de France hors Haut-Niveau



La Commission Fédérale 5x5 établira un classement entre les différentes candidatures compte tenu des critères suivants, classés par ordre décroissant d'importance et de leur pondération :

4 critères ont été retenus par le Bureau Fédéral :

1. Critère sportif (50%)
2. Critère économique (30%)
3. Critère territorial (10%)
4. Critères complémentaires (10%)

Chaque critère est noté sur 100 points, dont la répartition est détaillée ci-après. Ces points sont ensuite pondérés par l'impact de chaque critère, et chaque dossier est noté sur un total de 100 points :  $100 \times 50\% + 100 \times 30\% + 100 \times 10\% + 100 \times 10\%$  (soit 50 + 30 + 10 + 10).

Toute candidature n'atteignant pas la note de 50 points ne pourra être retenue dans le choix final.

En cas d'égalité de points entre des candidatures, il sera alors établi un classement particulier entre les équipes à égalité, en prenant en compte, par ordre préférentiel :

- Le classement pour le critère sportif
- Le classement pour le critère économique
- Le classement pour le critère territorial
- Le classement pour les autres critères

Si deux candidatures restent à égalité après application de ces critères, le Bureau Fédéral sera compétent pour départager ces dossiers.

### **Critère sportif (50%)**

Pour les équipes ayant acquis sportivement et administrativement leur place en NF2, NF3 et NM3 lors de la saison 2020-2021, un ranking global moyen est établi par la Commission

Fédérale 5x5 à partir des résultats sportifs des saisons 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020. Le ranking national pour chaque saison est établi à partir de l'équipe classée première en LFB pour les Championnats Féminins et de l'équipe classée première en Jeep® ÉLITE pour les Championnats Masculins. Ces deux équipes seront premières de leur ranking respectif.

Les points du critère sportif sont alors calculés en fonction du ranking moyen des trois saisons (2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020), et selon les tableaux de correspondance suivants :

- Equipes de NF2 postulant en NF1

| Ranking moyen (Rm) | Nombre de points attribués |
|--------------------|----------------------------|
| $Rm \leq 56$       | 100 points                 |
| $56 < Rm \leq 64$  | 85 points                  |
| $64 < Rm \leq 72$  | 70 points                  |
| $72 < Rm \leq 80$  | 55 points                  |
| $80 < Rm \leq 88$  | 40 points                  |
| $88 < Rm \leq 96$  | 25 points                  |
| $96 < Rm$          | 10 points                  |

- Equipes de NF3 postulant en NF2

| Ranking moyen (Rm)  | Nombre de points attribués |
|---------------------|----------------------------|
| $Rm \leq 112$       | 100 points                 |
| $112 < Rm \leq 128$ | 85 points                  |
| $128 < Rm \leq 144$ | 70 points                  |
| $144 < Rm \leq 160$ | 55 points                  |
| $160 < Rm \leq 176$ | 40 points                  |
| $176 < Rm \leq 192$ | 25 points                  |
| $192 < Rm$          | 10 points                  |

- Equipes de NM3 postulant en NM2

| Ranking moyen (Rm)  | Nombre de points attribués |
|---------------------|----------------------------|
| $Rm \leq 141$       | 100 points                 |
| $141 < Rm \leq 165$ | 85 points                  |
| $165 < Rm \leq 189$ | 70 points                  |
| $189 < Rm \leq 213$ | 55 points                  |
| $213 < Rm \leq 237$ | 40 points                  |
| $237 < Rm \leq 260$ | 25 points                  |
| $260 < Rm$          | 10 points                  |

Concernant les équipes ayant acquis sportivement et administrativement leur place en championnat de Pré-Nationale lors de la saison 2020-2021, des points sont attribués sur chacune des saisons 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020, en fonction de leurs résultats sur ces saisons, et selon le tableau suivant :

- Equipes de PN postulant en N3

| <b>Classement saison</b>                    | <b>Nombre de points par saison</b> |
|---|------------------------------------|
| Equipe en CF                                | 100 points                         |
| 1 <sup>er</sup> ou 2 <sup>ème</sup> en PN   | 85 points                          |
| 3 <sup>ème</sup> ou 4 <sup>ème</sup> en PN  | 70 points                          |
| 5 <sup>ème</sup> ou 6 <sup>ème</sup> en PN  | 55 points                          |
| 7 <sup>ème</sup> ou 8 <sup>ème</sup> en PN  | 40 points                          |
| 9 <sup>ème</sup> ou 10 <sup>ème</sup> en PN | 25 points                          |
| 11 <sup>ème</sup> ou plus en PN             | 10 points                          |

La moyenne de points des trois saisons sera le nombre de points retenus pour le critère sportif du dossier de candidature.

Les équipes évoluant en PN ou ayant évolué en PN lors d'au moins une des trois saisons (2017-2018, 2018-2019, 2019-2020) devront fournir dans leur dossier de candidature un courrier de leur Ligue Régionale attestant du classement obtenu au cours des saisons concernées.

### Critère économique (30%)

Le club devra fournir les justificatifs permettant d'apprécier le critère économique au regard des éléments suivants :

| Sous-critères   | Nombre de points attribués                  |
|---|---|
| Lettre de soutien d'au moins une des collectivités territoriales du ressort territorial du club, certifiant avoir pris connaissance de la candidature du club à une accession en division supérieure et précisant qu'elle accompagnera le club en cas d'accession en division supérieure pour la saison 2021-2022 | 20 points                                   |
| Comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) présentant une situation nette positive au terme de la saison 2019-2020   | 20 points                                   |
| Rapports du commissaire aux comptes (général et spécial) sur les comptes annuels 2019-2020, présentant une situation nette positive au terme de la saison 2019-2020*  | 10 points                                   |
| * <i>Tout club dépassant les seuils légaux imposant la désignation d'un commissaire aux comptes et ne produisant pas ces rapports se verra attribué 0 point pour ces 2 critères</i>   |   |
| <u>Pour la saison 2020-2021 :</u>   | <u>Cumul de points plafonné à 50 points</u> |
| Joueurs/euses de l'équipe candidate disposant d'un contrat de joueur/euse PRO (contrat JIG)   | 10 points par contrat à temps plein         |
| Entraîneur de l'équipe candidate disposant d'un contrat d'entraîneur PRO  | 5 points par contrat à temps partiel        |
| Salariés disposant d'un contrat de travail pour des fonctions autres que sportives/entraînement (secrétaire, comptable, chargé de communication, ...)   |   |

Afin de justifier ces différents sous-critères, le club devra fournir les éléments afférents (lettre, comptes annuels, rapports, contrats...). Tout élément non transmis à la Commission Fédérale 5x5 avant la date limite ne pourra être pris en compte pour le décompte des points.

### Critère territorial (10%)

| Sous-critères   | Nombre de points attribués |
|---|----------------------------|
| Nombre d'équipes de la même Ligue Régionale évoluant dans la division au sein de laquelle postule le club : |                            |
| - Si 0 à 3 équipes  | 100 points                 |
| - Si 4 à 7 équipes  | 80 points                  |
| - Si 8 à 12 équipes   | 60 points                  |
| - Si 13 à 16 équipes  | 40 points                  |
| - Si 17 à 20 équipes  | 20 points                  |
| - Si 20 équipes ou plus   | 0 point                    |

Le groupement sportif candidat n'aura aucun justificatif à fournir concernant ce critère.

### **Critères complémentaires (10%)**

Le club devra fournir les justificatifs permettant d'apprécier les critères complémentaires au regard des éléments suivants :

| <b>Sous-critères</b>  | <b>Nombre de points attribués</b>  |
|---|--|
| Classement de la salle principale (H2 ou H3)<br>Salle de repli H2 minimum (OUI/NON)   | 10 points + 10 points si H3<br>5 points si OUI   |
| <u>Labels fédéraux :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Label EFMB (validé au 31/12/2020) :<br/>** (création)<br/>*** (renouvellement)</li> <li>• Label Club Formateur Féminin pour une candidature dans une division féminine / Masculin pour une candidature dans une division masculine (validé pour la saison 2020-2021) :<br/>** (création)<br/>*** (renouvellement)</li> <li>• Participation OBE sur la saison 2020-2021</li> <li>• Label FFBB Citoyen MAIF (validé pour la saison 2020-2021) :<br/>**<br/>***</li> </ul> | 10 points<br>15 points<br><br>10 points<br>15 points<br>5 points<br>10 points<br>15 points |
| Equipe du niveau inférieur lors de la saison 2020-2021 : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Championnat de France</li> <li>• Championnat Régional</li> <li>• Championnat Départemental</li> </ul>   | 15 points<br>10 points<br>5 points   |
| Diplôme entraîneur principal sur la saison 2020-2021 en respect du statut du technicien : <ul style="list-style-type: none"> <li>• DEPB (ou BE2 complet)</li> <li>• DEFB</li> <li>• CQP</li> </ul>  | 10 points<br>7 points<br>5 points  |

Le groupement sportif candidat devra fournir :

- Un justificatif concernant la/les salles utilisées, indiquant le nom de la salle, la commune et le classement ;
- Un courrier de la Ligue Régionale ou du Comité Départemental/Territorial attestant du niveau de jeu de l'équipe immédiatement inférieure lors de la saison 2020-2021, si celle-ci étant engagée dans un championnat régional ou départemental/territorial ;
- Une copie du diplôme de l'entraîneur.



## 10. Processus de décision

Comme indiqué précédemment, la Commission Fédérale 5x5 établira un classement national et par division de l'ensemble des candidatures, qu'elle proposera au Bureau Fédéral du 11 juin 2021 pour validation.

Elle s'appuiera ensuite sur ce classement pour proposer des places réservées afin de pourvoir aux éventuelles places laissées vacantes.

Concernant les divisions hors Haut-Niveau, nous rappelons que la continuité territoriale est prioritaire. Ainsi, si une équipe laisse une place vacante dans une division, la place réservée sera proposée prioritairement à l'équipe de la même Ligue Régionale la mieux dont la candidature est la mieux classée. Si aucune candidature issue de la même Ligue Régionale n'a été présentée (ou si aucune n'est recevable), alors le classement national sera pris en compte pour proposer une place réservée.

Dans le cas où pour une division aucun dossier de candidature ne serait recevable pour bénéficier d'une place réservée, les éventuelles places vacantes ne seront pas pourvues pour la saison 2021-2022.

Pour rappel, les places réservées pourront être proposées jusqu'au 15 juillet 2021. Passé cette date, les éventuelles nouvelles places laissées vacantes ne seront pas pourvues.

Enfin, l'engagement d'une équipe bénéficiant d'une place réservée n'est effectif que sous réserve d'une décision prise par la Commission de Contrôle de Gestion, pour les divisions nécessitant une validation financière de cette dernière.

Dans le cas où une équipe bénéficiant d'une place réservée refuse celle-ci ou voit son engagement refusé par la Commission de Contrôle de Gestion, la place réservée sera proposée à l'équipe suivante au classement des candidatures reçues (toujours en priorité selon le respect du principe de continuité territoriale).

## 11. Contact

Pour tout complément d'information concernant les modalités de candidature ou le processus d'attribution des places réservées, vous avez la possibilité de contacter la Commission Fédérale 5x5 par mail, via l'adresse mail suivante : [sportive@ffbb.com](mailto:sportive@ffbb.com).

## ANNEXE 1

### LETTRE D'ENGAGEMENT DU/DE LA PRESIDENT(E)\*

Par la présente lettre, je soussigné(e) .....

Occupant les fonctions de Président(e) du groupement sportif .....

Candidat pour une place réservée en .....

Déclare m'engager sur l'honneur à ce que le groupement sportif respecte l'ensemble des dispositions règlementaires et obligations de la division pour laquelle il candidate afin de pouvoir prétendre à une place réservée pour la saison 2021-2022.

A ....., le .....  
Signature

*\*Document à compléter et signer, puis à joindre obligatoirement au dossier de candidature*

## ANNEXE 2

### ELEMENTS A FOURNIR DANS LE DOSSIER DE CANDIDATURE\*

Je soussigné(e) .....

Occupant les fonctions de Président(e) du groupement sportif .....

Déclare m'engager sur l'honneur quant à l'exactitude et à la véracité des éléments transmis, listés ci-dessous (cocher les éléments transmis) :

- Courrier de la Ligue Régionale attestant du classement obtenu au cours des saisons 2017-2018, 2018-2019, 2019-2020 (pour les équipes évoluant en PN ou ayant évolué en PN lors d'au moins une de ces trois saisons) ;
- Lettre de soutien d'une collectivité territoriale ;
- Comptes annuels de la saison 2019-2020 (bilan, compte de résultat et annexe) ;
- Rapports du Commissaire aux Comptes (général et spécial) pour la saison 2019-2020 ;
- Contrats professionnels des joueurs/joueuses (contrat JIG) ;
- Contrats professionnels des entraîneurs de l'équipe ;
- Contrats professionnels des salariés du club (hors sportif) ;
- Justificatif concernant la/les salles utilisées, indiquant le nom de la salle, la commune et le classement ;
- Courrier de la Ligue Régionale ou du Comité Départemental/Territorial attestant du niveau de jeu de l'équipe immédiatement inférieure lors de la saison 2020-2021, si celle-ci était engagée dans un championnat régional ou départemental/territorial ;
- Copie du diplôme de l'entraîneur principal.

A ....., le .....

Signature

*\*Document à compléter et signer, puis à joindre obligatoirement au dossier de candidature*